

# Bordereau de signature

## ARR2019\_0164



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/08/2019	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-22)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2019\_ 0164

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE ANIZIENNE DE CONSTRUCTION, POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire POUR UNE EMPRISE CHANTIER DE 353,7 M<sup>2</sup> AU DROIT DU 91/95 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 2 SEPTEMBRE 2019 AU 2 MARS 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
**VU** le permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017 à la société SNC LNC THETA PROMOTION,  
**VU** la décision n°2019\_0034 du 28 février 2019 portant tarifs de la redevance pour l'occupation de la voirie,

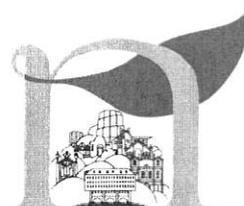
**CONSIDÉRANT** la demande d'occupation de la voirie du 12 juillet 2019 de la Société Anizienne de Construction (SIRET 71168014000011) sise Rue du Parc BP 13 à Anizy-le-Grand (02320), représentée par M. Mathieu AZEVEDO,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer une emprise chantier de 353,7 m<sup>2</sup> au droit du 91/95 COURS DES ROCHES à NOISIEL (77186), du 2 septembre 2019 au 2 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Société Anizienne de Construction sise Rue du Parc BP 13 à Anizy-le-Grand (02320), est l'entreprise chargée des travaux consécutifs au permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019\_ 0164

Portant autorisation de l'occupation du domaine public pour la société anizienne de construction, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier au droit du 91/95 cours des roches à noisiel (77186) a compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 2 mars 2021,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Société Anizienne de Construction sise Rue du Parc BP 13 à Anizy-le-Grand (02320), représentée par M. Mathieu AZEVEDO, est autorisée à une emprise chantier de 353,7 m<sup>2</sup> du 2 septembre 2019 au 2 mars 2021 au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le cours des Roches.

**ARTICLE 4 :** La circulation des camions sera interdite sur le cours des Roches les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 8h40, de 11h20 à 11h50, de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50.

**ARTICLE 5 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

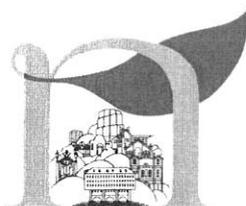
**ARTICLE 7 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la Société Anizienne de Construction (SIRET 71168014000011), au profit de la Commune de Noisiel.

- Pour l'année 2019, pour la période du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019, la redevance s'élève à **16 992 €** (12 €/m<sup>2</sup>/mois : 12 € x 354 x 4 mois).

Ce montant est indiqué sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 8 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019\_ 0164  
Portant autorisation de l'occupation du domaine public pour la société anizienne de construction, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier au droit du 91/95 cours des roches à Noisiel (77186) à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 2 mars 2021,

**ARTICLE 9** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage et de sa notification à la société DCT.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 21 AOUT 2019

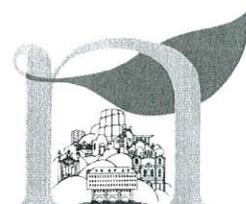
Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 AOUT 2019
Affiché en Mairie le	22 AOUT 2019
Notifié le	22 AOUT 2019
Publié au RAA le	22 AOUT 2019

3/3

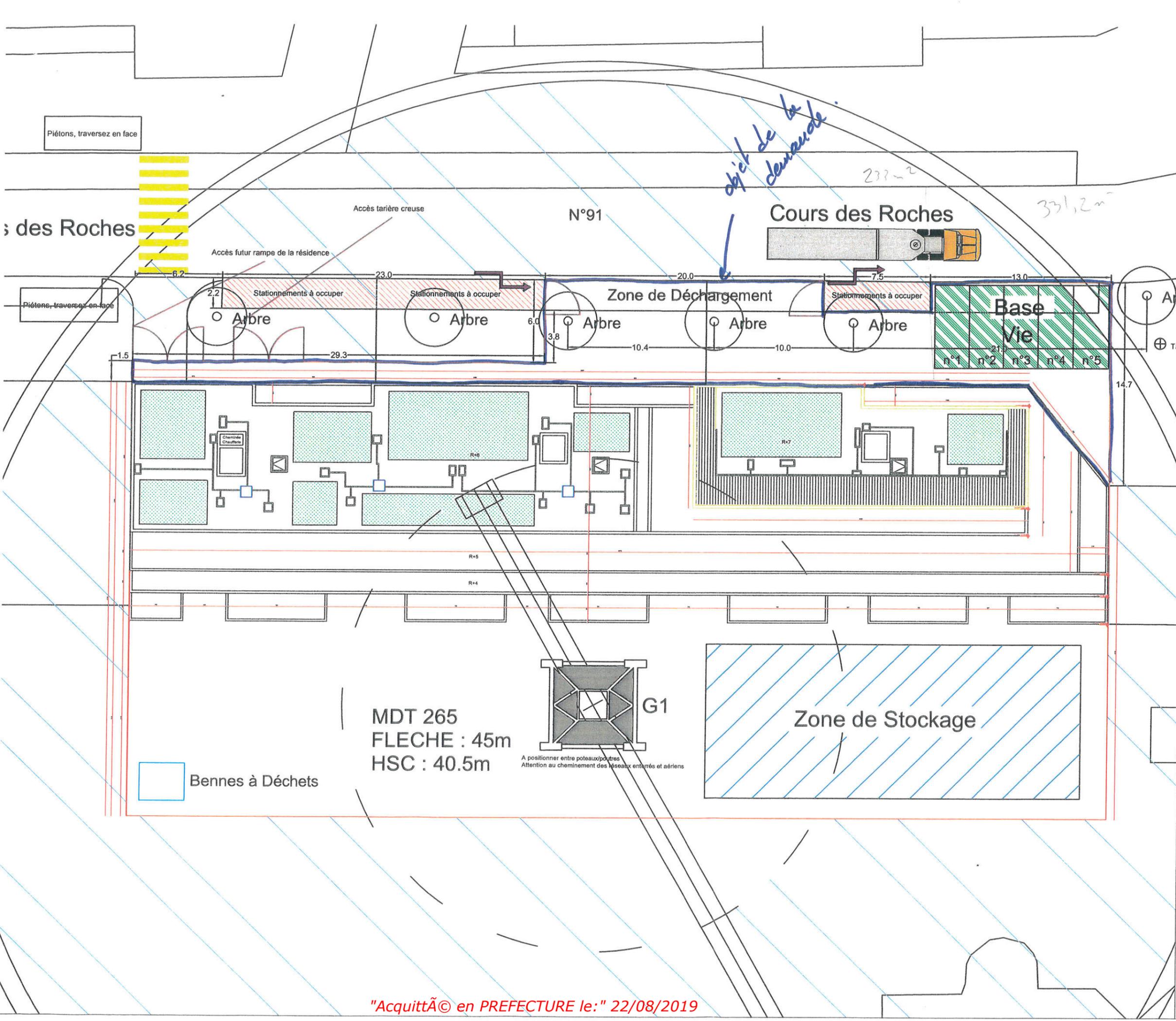
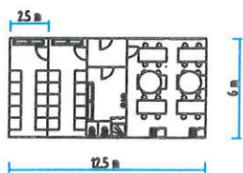


### Légende

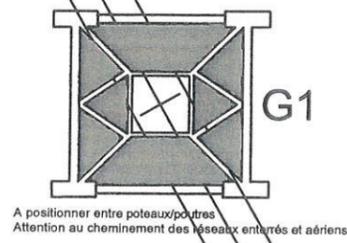
-  Clôture en tôles nervurées blanche
-  Emprise sous-sol
-  Zone de déchargement
-  Base vie
-  Benne à déchet
-  Zone de stockage
-  Zone de non survole
-  Arrêter pour non stationnement
-  Circulation poids-lourd

G1 MD 265  
 Fèche = 45m  
 HSC = 35.5m

Module pour 16 personnes



MDT 265  
 FLECHE : 45m  
 HSC : 40.5m



A positionner entre poteaux/poutres  
 Attention au cheminement des réseaux enterrés et aériens

Zone de Stockage

Bennes à Déchets

En date du : 10/07/2019

Echelle : 4/1 indice B

NOISIEL, 91 Cours  
 des Roches